

Projet d'accueil individualisé (PAI)

Les animateurs ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit. Les enfants ayant des allergies alimentaires, ou un traitement de longue durée, sont accueillis sous réserve de la mise en place d'un PAI. Ce document est à renouveler à la demande des parents, à chaque rentrée scolaire. Les familles doivent prendre contact avec le directeur de l'établissement scolaire ainsi qu'avec le coordinateur enfance du centre social municipal. Afin d'éviter tout risque lié à la cuisine collective, les enfants ayant un PAI alimentaire devront apporter un panier repas et le déposer au restaurant scolaire ou dans la salle de garderie afin de permettre à l'enfant de prendre son repas en toute quiétude.

Assurance et responsabilité

Les enfants qui fréquentent les accueils périscolaires / Mercredis/ garderies doivent obligatoirement bénéficier d'une assurance extra-scolaire valide. Si votre contrat se termine en cours d'année scolaire ou s'il est reconduit annuellement (exemple le 1^{er} janvier), il sera demandé aux familles de transmettre une nouvelle attestation d'assurance en bonne et due forme au centre social municipal.

Pour des raisons de sécurité, tout objet pouvant présenter un danger quelconque est interdit.

En aucun cas, la municipalité ne sera tenue pour responsable en cas de vols ou de pertes d'objets personnels.

Seuls les responsables légaux ainsi que les personnes dûment désignées sont autorisés à venir chercher les enfants aux heures et lieux prévus.

Comportement général

Chaque enfant doit respecter les règles de fonctionnement des accueils, les animateurs, le matériel qui est mis à leur disposition ainsi que les locaux. Les parents responsables doivent veiller à ce que son attitude soit conforme à la vie en collectivité.

Les familles dont les enfants, auraient un comportement inapproprié se verront reçues par le coordinateur enfance, puis si besoin par la direction ou le Maire.

Téléphones portables

L'usage des téléphones portables n'est pas autorisé au sein des accueils de loisirs périscolaires / Mercredis.

Lors des sorties, l'usage des téléphones portables, pourra éventuellement être autorisé sous la responsabilité des parents (application de contrôle parental indispensable).

Le fait d'inscrire un enfant aux accueils périscolaires / Mercredis / garderies implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à
Le

Signature du responsable légal de l'enfant,
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)



Règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires / Mercredis / garderies *Exemplaire A conserver par la famille*

Préambule

Les accueils périscolaires / garderies du matin / du soir, les temps de garderies maternelles et la restauration scolaire, constituent un service proposé aux familles dont les enfants sont inscrits dans les écoles. Par ailleurs, l'accueil périscolaire du Mercredi peut également accueillir des enfants scolarisés à l'extérieur de la commune. Conformément à la réglementation des accueils de mineurs, chaque accueil périscolaire fait l'objet d'une déclaration et d'un agrément auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP).

Trait d'union entre l'école et la famille, ces accueils sont destinés à l'éveil des enfants, à leur autonomie, à leur apprentissage du respect de la vie en collectivité, des personnes et des biens ainsi que de l'hygiène.

Des agents qualifiés assurent l'encadrement des enfants qui sont placés sous leur responsabilité.

Inscription et organisation des accueils périscolaires / Mercredis / garderies

L'inscription est nominative pour chaque enfant. Elle doit nécessairement être renouvelée à chaque rentrée scolaire. Elle se fait à l'aide du dossier d'inscription aux accueils périscolaires / Mercredis / garderies qui est distribué aux enfants dans les écoles ou disponible à l'accueil du Centre Social. Les responsables légaux devront compléter ce dossier, fournir une attestation d'assurance extra-scolaire valide, justifier que leur enfant est bien à jour de ses vaccins (DTCP obligatoire), indiquer leur numéro allocataire CAF ou procurer l'avis d'imposition intégral de l'année antérieure ainsi que les prestations familiales. Tout changement intervenant durant la scolarité des enfants (déménagement, téléphone, revenus, etc ...) devra être signalé aux services municipaux. Les accueils périscolaires / garderies sont assurés les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 7 h 20 à 8 h 20, de 11 h 45 à 12 h 15 (garderie gratuite), de 11 h 45 à 13 h 35 (pause méridienne) et de 16 h 20 à 18 h 30 (horaires différents selon les écoles).

L'accueil du Mercredi se déroulera, en demi-journée soit de 7h45 à 12h30, soit de 13h15 à 18h, ou en journée complète avec repas de 7h45 à 18h.

Le matin

Les enfants doivent impérativement être accompagnés par leurs parents jusqu'à la salle d'accueil périscolaire / Mercredi / garderie, où leur présence sera matérialisée informatiquement via la tablette. Les enfants seront dès lors pris en charge par les animateurs.

La responsabilité de la ville ne peut être engagée si l'enfant est déposé seul devant l'entrée de l'école.

La pause méridienne

Sur la commune, il existe 3 sites de restauration scolaire : un au Crot-Cizeau, un à Saint Just et un au Bourg de Varennes.

Les enfants sont pris en charge par les animateurs et ATSEM dès la sortie des classes.

L'accueil du midi comprend le temps du trajet pour se rendre au restaurant scolaire, le temps du repas et les animations avant ou après le repas. Les menus sont affichés dans toutes les écoles, et disponibles sur le site de la ville ainsi que sur le portail famille.

Pour les enfants qui ne fréquentent pas le restaurant scolaire, la municipalité a mis en place une garderie gratuite de la sortie des classes jusqu'à 12h15. Cette dernière est susceptible d'être supprimée si elle concerne moins de 7 enfants.

Pour les enfants fréquentant l'accueil périscolaire du Mercredi, seuls ceux inscrits à la journée complète pourront bénéficier du service de restauration.

Le soir

Les enfants sont pris en charge par les animateurs dès la sortie des classes et ce jusqu'à 18 h 30. Sur ce temps d'accueil, il est prévu des temps dédiés au goûter et aux animations qui suivent le projet pédagogique établi en conformité avec le projet éducatif local appliqué sur l'ensemble du territoire communal.

L'aide aux devoirs est proposée aux familles intéressées (sur inscription) et est encadrée par des bénévoles et/ou enseignants selon les établissements. Ce service est gratuit, il n'engendre pas d'augmentation du tarif en place sur l'accueil du soir, les lundis et jeudis. Les familles ou les personnes autorisées à venir chercher les enfants, sont invitées à les reprendre dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire / Mercredi / garderie.

Tout enfant admis à l'accueil périscolaire du soir / garderie doit être repris au plus tard à 18 h 30, excepté l'accueil périscolaire du Mercredi qui se termine à 18h00.

Aucun enfant ne pourra quitter l'accueil périscolaire / Mercredi /garderie seul, sans autorisation.

Réservations - Inscriptions

- ◆ Les réservations sur les temps d'accueils périscolaires / garderies peuvent se faire :
 - Depuis le portail famille jusqu'au mercredi minuit,
 - Au centre social municipal au plus tard le jeudi midi pendant la période scolaire pour la semaine suivante ou le mercredi de la 2^{ème} semaine des vacances,
 - Par courrier électronique, au plus tard le jeudi à 11 h 00, à l'adresse suivante : support-portail-famille@ville-varennes-vauzelles.fr,
 - Sur la fiche de fréquentation papier à transmettre aux animateurs le jeudi matin.

En cas d'impératif, si vous souhaitez annuler/faire une réservation, nous vous demandons de prévenir dans les **48 heures** le centre social municipal.

Les inscriptions sur le temps d'accueil périscolaire du Mercredi se dérouleront à l'accueil du centre social municipal. Possibilité d'inscrire votre enfant de manière occasionnelle, ou régulière, au plus tard le vendredi à 17h30 pour le mercredi suivant.

- ◆ Pas d'accueil les mercredis en périodes de vacances scolaires.

En cas d'impératif, si vous souhaitez annuler/modifier une réservation, nous vous demandons de prévenir avant le vendredi à 17h30, le centre social, sous réserve de facturation, sauf cas exceptionnel (justificatif obligatoire à fournir dans les 48 heures).

A partir de 2 absences non justifiées, vos réservations restantes pourront être annulées.

Facturation et règlement

- ◆ Les tarifs des différents accueils périscolaires / garderies et repas sont définis en fonction du quotient familial. Une tarification spécifique existe pour les gardes alternées, plus de renseignements au centre social. La garderie du midi est gratuite.

Pour les parents dont les enfants sont inscrits au restaurant scolaire mais absents pour cause de maladie, le repas ne sera pas facturé dès présentation d'un justificatif médical (ordonnance...), fourni dans les 48 heures à l'accueil du centre social ou à l'adresse suivante : support-portail-famille@ville-varennes-vauzelles.fr. A défaut, le repas sera facturé.

- ◆ Les tarifs de l'accueil périscolaire du Mercredi sont définis en fonction du quotient familial. Toute absence pour maladie ou situation exceptionnelle devra être signalée au plus vite à l'accueil du centre social et justifiée dans les 48 heures sur présentation d'un justificatif médical (ordonnance, ...). A défaut, la facturation sera effective.

- ◆ Le règlement des accueils périscolaires / Mercredis / garderies se fera toujours sur facturation, établie par les services de la municipalité à l'issue de chaque mois écoulé. La facture sera à payer au centre social municipal, sous 15 jours après réception de celle-ci. Toute facture non réglée après réception d'une lettre de relance, sera transmise au Trésor Public pour recouvrement.

Le règlement peut se faire directement à l'accueil du centre social municipal, par prélèvement automatique ou par le biais du portail famille.

En cas de maladie / accident

Les enfants malades (fièvre, grippe, ...) ne sont pas accueillis, aussi bien pour leur confort que pour limiter la contagion.

Si un enfant est malade pendant les temps d'accueils, les parents seront avertis afin de venir le chercher.

En cas d'accident, les parents seront immédiatement informés. En cas d'impossibilité de les joindre, les parents devront autoriser les services municipaux à prendre toutes les décisions concernant la santé de leur enfant, en concertation avec le médecin ou les services de secours.

Tout repas non décommandé en temps et en heure sera facturé.